



Election complémentaire d'un(e) syndic(ue) du 27 novembre 2022

Procès-verbal

Le bureau électoral, constatant :

- que seule la liste N° 1, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- que 1 siège est à repourvoir,

PROCLAME

**Monsieur
Pascal Wüthrich**

**élu tacitement
syndic**

En application de l'arrêté de convocation du 20 août 2022, le bureau électoral communal transmet immédiatement le présent procès-verbal à la préfecture ainsi qu'au bureau électoral cantonal (droits-politiques@vd.ch) et demande l'annulation du scrutin communal prévu en date du 27 novembre 2022.

POUR LE BUREAU ELECTORAL

Treycovagnes, le 8 novembre 2022 à 12h05